

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 20 avril 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi 20 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 avril s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Gabriel RAULT, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

20 AVRIL 2023					RUE DES MOULINS, CESSIION FONCIERE A RENE ET JACQUELINE MANCEAU DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1124, ET AC N°1130
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	04	20	03	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	6
ABSENTS	2
APTES A VOTER	25



CONVOCAIION	14-04-2023
RÉUNION	20-04-2023
AFFICHAGE	26-04-2023
TRANSMISSION	26-04-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe			X ALLAIN Marie-Paule
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe			X MONNIER Philippe
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère			X GUINARD Brigitte
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2		X	
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère			X LESNARD Pierre
	PILVEN Patrice	CMD4			X HERNOT Bruno
	ROUXEL Benoit	CMD5	X		
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>19</b>	<b>2</b>	<b>6</b>

**03 – RUE DES MOULINS - CESSION FONCIERE A RENE ET JACQUELINE MANCEAU DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1124 ET AC N°1130**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles cadastrées AC 395 et AC 836, situées le long de la rue des Moulins, correspondant à un délaissé de voirie communal, non ouvert à la circulation routière (annexe 4).

Monsieur et Madame MANCEAU (propriétaires de la parcelle AC 376) ont émis le souhait d'acheter une bande jouxtant chez eux, entièrement enherbée dont l'usage n'est pas utile pour la commune (annexe 5).

Le 7 juillet 2019, M. et Mme MANCEAU ont accepté les conditions de la transaction proposées par la commune, à savoir l'acquisition à 15 euros le m<sup>2</sup> avec le partage des frais de bornage en trois avec la commune et M. PELAN, propriétaire de la parcelle AC 375 et demandeur initial d'acquisition d'une portion d'une partie de ce délaissé. Les frais d'acte seront également à la charge de M. et Mme MANCEAU pour la partie qui leur incombe.

Un bornage devait donc affiner la surface précise afin de permettre la transaction. Suite à cette division parcellaire, deux nouvelles parcelles d'une surface totale de 30 m<sup>2</sup> ont été créées (parcelles AC 1124 et AC 1130). (Annexe 6)

Cela permettra donc de mettre fin à l'entretien important d'un espace vert communal par les services techniques et d'être aligné par rapport aux parcelles suivantes qui jouxtent le domaine public, et notamment la parcelle AC 278.

En date du 11 octobre 2022, la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement a émis un avis favorable pour poursuivre la cession négociée lors du précédent mandat et ainsi poursuivre la procédure.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la division parcellaire en date du 2 novembre 2021 (Document d'arpentage n°2617X),

**Considérant** l'avis des Domaines sur la valeur vénale,

**Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 11 octobre 2022,

- Considérant** que par courrier du 20 mai 2019, Monsieur MANCEAU a saisi la commune d'Erquy en vue d'acquérir un délaissé communal de voirie (espace verts) situé devant sa propriété, rue des Moulins ;
- Considérant** la nécessité de céder des délaissés de voirie (emprises en bordure de route devant des propriétés privées issues du domaine public) en vue de mettre un terme à l'entretien d'un espace vert et de permettre un alignement de la voie ;
- Considérant** que les parcelles AC n°1124 (14 m<sup>2</sup>) et AC n°1130 (16 m<sup>2</sup>) ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est utilisé ni par la circulation automobile ni par la circulation piétonne et que son alignement avec le reste du domaine public de la rue des Moulins n'aurait aucune conséquence sur la circulation générale ;
- Considérant** que la cession du délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- Considérant** que M. et Mme MANCEAU sont les riverains directs des dites-parcelles et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquisition au prix de 15 euros le m<sup>2</sup> pour une surface de 30 m<sup>2</sup> soit 450 euros avec frais d'acte pour la partie qui leur incombe ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE CEDER** une surface totale de 30 m<sup>2</sup> située rue des Moulins (parcelles AC 1124 de 14 m<sup>2</sup> et AC 1130 de 16 m<sup>2</sup>) au prix de 15 euros le m<sup>2</sup> soit 450 euros à René et Jacqueline MANCEAU,
- DE PARTAGER** les frais de géomètre en trois avec Monsieur PELAN Pascal et la commune d'ERQUY soit un coût de 480 euros,
- DE MANDATER** l'Office des 2 Caps à Erquy – 5 rue Clémenceau 22430 à ERQUY pour suivre la transaction,
- DE VALIDER** les frais d'acte à la charge de Monsieur et Madame MANCEAU pour la partie qui les incombe,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette transaction,

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230420-DEL003-DE

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Votes favorables	25
Votes défavorables	00
Abstentions	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT



Le Maire,

Henri LABBE





Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Affiché le plan visualisé sur cet extrait est géré

ID : 022-212200547-20230420-DEL003-DE

Département :  
COTES D'ARMOR

Commune :  
ERQUY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AC  
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/04/2023  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Pôle Topographique de Gestion  
Cadastrale  
4 rue Abbé Garnier BP 2254 22022  
22022 St Brieuc Cedex 1  
tél. 02.96.01.42.42 - fax  
ptgc.cotes-darmor@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :  
ERQUY (054)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 2817X

Document vérifié et numéroté le 02/11/2021  
APTGC SAINT BRIEUC  
Par MMENEUST  
Géomètre  
Signé

Pôle Topographique de Gestion Cadastreale  
4 rue Abbé Garnier  
BP 2254

22022 St Briec Cedex 1  
Téléphone : 02.96.01.42.42

plgc.cotes-darmor@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le ..... par ..... géomètre à .....

Les propriétaires désignés ont eu pris connaissance des informations portées  
au dos de la présente 6463.

....., le .....

(1) Rayez les mentions inutiles. La formule A est applicable que dans le cas d'un arpentage (parfois par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Ouais de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rebordé de cadastre, etc...)  
 (3) Précisez les noms et qualités des signataires et les dénominateurs (propriétaires, usufruitiers, représentants ou titulaires de facultés d'arpentage, etc...)

Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 02/11/2021  
Support numérique : .....

D'après le document d'arpentage  
dressé  
Par ROULLIER (2)  
Réf :  
Le 04/10/2021

*Modification selon les annotations d'un acte de publieur*

